

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

AVIS est par les présentes donné qu'une **séance extraordinaire** du conseil d'arrondissement est convoquée par la mairesse de l'arrondissement, Mme Gracia Kasoki Katahwa, pour être tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, Montréal, le **lundi 30 janvier 2023 à 17 h 30**, et qu'il y sera pris en considération les sujets énumérés à l'ordre du jour ci-joint :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023 à 17 h 30 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.04 Questions

Période de questions orales et écrites du public.

Une période de 15 minutes sera consacrée aux questions orales des citoyens et une période de 15 minutes sera consacrée aux questions écrites des citoyens.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

40 – Urbanisme - Démolition/Transformation

40.01 Représentation des parties concernées

40.01.01 Représentations de l'appelant.

40.01.02 Représentations du représentant du propriétaire.

40.03 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil portant exclusivement sur la demande de démolition et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

40.04 Questions

Période de questions du public portant exclusivement sur la demande de démolition et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

40.05 Urbanisme – Démolition | Transformation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises – 1226290065

Statuer sur la demande d'appel de la décision du comité de démolition CD22-007, relativement à la demande de démolition pour les immeubles situés au 5805 à 5807, boulevard Décarie et 5837 à 5845, boulevard Décarie- Demandes de permis de démolition 3003163825 et 3003163832.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ne peut être pris en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

FAIT à Montréal, ce 25 janvier 2023.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement